

## Nantissement de compte bancaire : le mort bouge encore.

Par Alain Gourio.

*Le nantissement de compte bancaire, issu de la réforme de 2006, participe du régime du nantissement de créance et a son siège à l'article 2360 du code civil. Ce texte dispose en substance que lorsque le nantissement porte sur un compte, la créance nantie s'entend du solde créditeur au jour de la réalisation de la sûreté, et qu'en cas d'ouverture d'une procédure collective, les droits du créancier nanti portent sur le solde du compte à la date du jugement d'ouverture. Plusieurs arrêts récents sont venus vider la sûreté de sa substance, et l'on doit s'interroger sur la possibilité de lui rendre son efficacité.*

### Constat de décès.

Ce nantissement est victime en jurisprudence des effets des procédures collectives et d'exécution.

#### ◆ Décès par procédure collective

Deux arrêts de la chambre commerciale de la Cour de cassation (7 nov.2018, 16-25.860 et 22 janv. 2020, 18-21-647 publié au bulletin) ont nié le droit du créancier nanti de retenir le solde créditeur au jour de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire par versement des fonds dans un compte bloqué. Le motif en est que les prêts garantis ne faisaient pas l'objet d'impayés, et, par conséquent, en l'absence de déchéance du terme, il n'y avait pas de créances exigibles. Selon les juges, en décider autrement reviendrait pour le créancier à se faire payer une partie du capital par voie de compensation et opérerait « *comme une résiliation unilatérale du contrat de prêt* ».

Est donc nié le droit exclusif du créancier nanti affirmé à l'article 2363 du code civil (« *Après notification, seul le créancier nanti reçoit valablement paiement de la créance donnée en nantissement* »), et mis en œuvre par la 2<sup>ème</sup> chambre civile de la Cour de cassation pour exclure « *tout concours avec les autres créanciers du souscripteur, même privilégiés* » (2 juill. 2020, 19-11.417 et 19-13.636), et son corollaire la conservation des sommes payées au titre de la créance nantie sur un compte lorsque la créance garantie n'est pas exigible (art. 2364

du code civil). Le régime du code civil est donc sacrifié par la chambre commerciale au nom du « *caractère d'ordre public des règles relatives aux procédures collectives* » et de l'article 2287 du code civil selon lequel les dispositions relatives aux sûretés ne font pas obstacle à l'application des premières.

**« Ce nantissement est victime en jurisprudence tant des procédures collectives que des procédures d'exécution. »**

#### ◆ Décès par voie d'exécution.

Un arrêt de la cour d'appel de Versailles en date du 14 janvier 2021 (RG n°19/08059 ; v. L. Wynaendts et T. Duval, Le ciel s'assombrit encore pour le nantissement de compte bancaire, Site ANJB) a statué, pour sa part, sur le cas d'une saisie-attribution pratiquée sur un compte-courant nanti. La cour juge que le nantissement de compte-bancaire « *n'offre pas en garantie le compte en lui-même et les sommes transitant sur celui-ci, mais une créance future, définie par la loi comme le montant qui figurera au crédit du compte lorsque le créancier nanti fera réaliser sa sûreté.* ». Dès lors qu'il n'est pas justifié d'un cas ayant pour effet de rendre la créance garantie exigible « *et donc de convertir le solde créditeur du compte en créance nantie* », la saisie-attribution produit son plein effet, décide la cour.

La solution prive le nantissement de toute consistance, puisqu'elle revient à considérer que le compte est libre de toute sûreté dans l'attente d'une éventuelle réalisation, ouvert à toute saisie tant qu'il n'y a pas réalisation par le créancier nanti. La différence avec la situation du simple créancier chirographaire muni d'un titre exécutoire est dès lors infime.

### **Résurrection ?**

Le mécanisme du nantissement de compte est assez complexe puisque, au sujet classique du décalage temporel d'exigibilité entre créance nantie et créance garantie, s'ajoute le fait que la sûreté s'applique à un compte en fonctionnement.

Mais l'esprit et la lettre de l'article 2360 et des autres textes constituant le régime du nantissement de créance permettent d'en rétablir l'effectivité.

que le nantissement d'une créance, présente ou future, prend effet entre les parties et devient opposable aux tiers à la date de l'acte. Cette règle semble en contradiction avec celle édictée par l'article 2357 qui prévoit que le créancier nanti acquiert un droit sur la créance future dès la naissance de celle-ci, texte visé par la cour de Versailles. Le nouveau projet de réforme prévoit la suppression de cet article de manière à éviter toute discussion sur l'opposabilité du nantissement de créance future dès sa constitution.

Cette évolution législative devrait conduire les juges à faire évoluer leur jurisprudence, et en tout cas la Cour de cassation à trancher dans le sens des textes.

#### ◆ *Par le fonctionnement du nantissement*

Dans la confrontation du nantissement aux règles des procédures collectives, l'article 2364 du code civil, pourtant invoqué au moins dans l'affaire jugée le 22 janvier 2020, n'a pas été pris

**Il vous reste encore 50% de cette publication à découvrir ...**

**L'intégralité de cet article est réservée à nos adhérents.**

**■ Pour nous rejoindre, rendez-vous sur le site [anjb.fr](http://anjb.fr) ! ■**